

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2013/70

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

\*\*\*\*\*

*Séance du 22 octobre 2013*

*L'an deux mille treize et le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Joël TESTON, Premier Adjoint.*

*Date de convocation : le 14 octobre 2013.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 14 présents : 10 votants : 11*

*Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

*Présents : M. TESTON - CROZIER - AUZAS - BEUGNET - CORNET - HILAIRE - JOLLIVET - SALA - VERNET - VOLLE*

*Excusé : M. BOUAZZA a donné procuration à Mme BEUGNET*

*Absents : Mr MAURIN - DELAUZUN - FIALON*

*Mme SALA a été élue secrétaire.*

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Chamontin - Classe archéologie.**

Le Premier Adjoint présente aux membres du Conseil Municipal présents la demande de subvention formulée par le collège Chamontin.

Il expose que le collège Chamontin a ouvert cette année une classe patrimoine en 6<sup>ème</sup> en partenariat avec le nouveau musée.

2013 / 184

*MD*

Le collège Chamontin sollicite la commune pour participer financièrement aux projets culturels.

Le Premier Adjoint propose donc au Conseil Municipal d'attribuer au collège Chamontin une subvention de 250 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

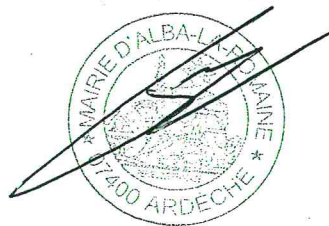
-DECIDE d'attribuer au Collège Chamontin une subvention exceptionnelle de 250€.

-PRECISE que cette subvention sera imputée sur le c/65748 sur la réserve de subvention à voter.

-CHARGE son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 22 octobre 2013.

POUR COPIE CONFORME,  
Alba La Romaine, le 23 octobre 2013.  
LE 1<sup>er</sup> Adjoint  
Joël TESTON



REÇU A  
LA PREFECTURE LE  
28 OCT. 2013

.../...